

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 21 AOÛT DE L'AN 2023, À 19 H 30 À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 21 août de l'an 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de Ville située au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture	Pierre Morin
Robert Beaudreault	Robert Vallée
Sophie Poirier	

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. le Maire suppléant, Luc Bertrand.

Était absent : Sylvain Dupuis.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
4. **Législation**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 2023-260 modifiant le règlement numéro 2020-220 constituant le fonds de roulement
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-261 modifiant l'annexe A du règlement 2022-245 décrétant une dépense de 5 000 000 \$ et un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réfection de divers rues et rangs
 - 4.3 Avis de motion et dépôt de règlement numéro 2023-262 relativement à un emprunt et une dépense de 1 219 000 \$ pour la réfection de la Maison de la Culture
5. **Administration générale**
 - 5.1 Rapport du maire
 - 5.2 Adoption des comptes de la période
 - 5.3 Acquisition d'un lot - Fonds de roulement - Approbation
 - 5.4 Autorisation - Avis d'assujettissement au droit de préemption - Certains immeubles
 - 5.5 Fédération canadienne des municipalités - Adhésion
6. **Sécurité publique**

- 6.1 FRR Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, partie 2 - Projet de radiocommunications d'urgence - Autorisation
- 6.2 Autorisation - Feux d'artifice le 26 août 2023
- 7. **Transport routier**
 - 7.1 Octroi de contrat - Déneigement des rues et rangs
 - 7.2 Octroi de contrat - Avenue Saint-Ours
 - 7.3 Décompte progressif no 2 - Rue de la Traverse et Grande-Ourse - Approbation
 - 7.4 Programmation de la TECQ - 2019-2023
 - 7.5 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement - Dossier FYE36782
 - 7.6 Rang de la Petite-Basse - Approbation
 - 7.7 Autorisation pour fermeture du Chemin du Ruisseau le 24 août 2023
 - 7.8 Club VTT Vagabond - demande de passage 2023-24
 - 7.9 Programme de subvention - bornes de recharge - Circuit électrique
- 8. **Hygiène du milieu**
 - 8.1 Octroi de contrat - Vidange des étangs aérés
 - 8.2 Échantillonneur mono-flacon - Autorisation
 - 8.3 Décompte progressif no 1 - Approbation
 - 8.4 Système de supervision - Stations de pompage et étangs
 - 8.5 Projet-pilote - Fossés de chemin - Approbation
 - 8.6 Station de pompage - Réparation de pompes - autorisation et mise en demeure
- 9. **Santé & bien-être**
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure - 2023-04
 - 10.2 Demande de dérogation mineure - 2023-05
 - 10.3 Demande à la CPTAQ - Dossier de Jacques Grenier - Appui
- 11. **Loisirs & culture**
 - 11.1 Octroi de contrat - Maison de la culture
 - 11.2 Décompte progressif no 6 - Pavillon multifonctionnel - Approbation
 - 11.3 Réseau Biblio de la Montérégie - autorisation de signature de l'entente de service
 - 11.4 Ministère de la Culture et des Communications - DAF: 540927 - Approbation
 - 11.5 Ministère de la Culture - Partenariat - Approbation
 - 11.6 Création d'un comité consultatif pour la politique culturelle de la Ville de Saint-Ours

12. **Correspondances**
13. **Période de questions**
14. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

Quatre (4) personnes étaient présentes.

2023-08-1637

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyée par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-08-1638

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

4. LÉGISLATION

2023-08-1639

4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-260 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220 CONSTITUANT LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2023 par madame la conseillère Lise Couture et que le projet de règlement fut déposé à la même séance et adopté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le règlement 2023-260 ayant pour objet de prévoir une augmentation de la limite du Fonds de roulement à 136 000 \$, par une appropriation d'une somme de 136 000 \$ du surplus non affecté.

4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-261 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 2022-245 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE DIVERS RUES ET RANGS

Avis de motion est donné par madame Sophie Poirier, qu'elle présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement numéro 2023-261 modifiant l'annexe A du règlement no 2022-245 décrétant une dépense de 5 000 000 \$ et un emprunt de 5 000 000 \$.

L'objet de ce règlement est d'inclure le rang de la Petite Basse qui était en option lors du dépôt des documents estimés de EXP.

4.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-262 RELATIVEMENT À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 219 000\$ POUR LA RÉFECTION DE LA MAISON DE LA CULTURE

Avis de motion est donné par madame Lise Couture, qu'elle présentera pour adoption à une séance subséquente et dépose à la présente séance le projet de règlement numéro 2023-262 relativement à un emprunt et une dépense de 1 219 000 \$ pour la réfection de la maison de la Culture.

L'objet de ce règlement est de procéder aux travaux urgents de toiture et maçonnerie.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. RAPPORT DU MAIRE

2023-08-1640

5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 21 août 2023 pour la somme totale de 1 999 144,93 \$ à même le budget 2023 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

Ville de Saint-Ours		
Liste des comptes payables		
au 21 août 2023		
DÉPENSES DU MOIS	DÉBOURSÉS	À PAYER
Administration générale		
Conseil municipal	108,82 \$	- \$
Gestion financière & administrative	5 580,26 \$	- \$
Évaluation	35,00 \$	- \$
Hôtel de Ville	626,13 \$	- \$

Sécurité publique		
Service de prévention incendie	4 617,59 \$	- \$
Sécurité civile	846,23 \$	- \$
Transport routier		
Voirie municipale	4 113,56 \$	- \$
Déneigement	- \$	- \$
Éclairage des rues	1 046,91 \$	- \$
Circulation	- \$	- \$
Hygiène du milieu		
Approvisionnement & traitement eau potable	10 617,90 \$	- \$
Réseau distribution d'eau potable	4 589,84 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	5 598,66 \$	971,13 \$
Réseau d'égouts & station de pompage	5 248,91 \$	12 821,42 \$
Installations septiques	4 606,04 \$	
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	1 289,22 \$	- \$
Matières résiduelles	15 374,66 \$	- \$
Santé & bien-être		
Aide communautaire	700,00 \$	- \$
Aménagement, urbanisme et zonage		
Urbanisme et zonage	154,01 \$	- \$
Loisirs et culture		
Remboursement de cours	195,00 \$	- \$
Administration & activités récréatives	29 149,77 \$	- \$
Camp de jour	2 587,04 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	387,92 \$	- \$
Patinoires	45,52 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	2 908,15 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	374,08 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	463,24 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	819,96 \$	- \$
Activités culturelles - Patrimoine	202,22 \$	- \$
Financement		
Dettes à long terme	23 424,39 \$	- \$
Immobilisations		
Immobilisations	1 751 360,54 \$	- \$
DAS - RRS - Ass. Coll.	29 247,27 \$	- \$
Salaires nets	55 359,38 \$	- \$
TPS à recevoir	77 219,97 \$	656,85 \$
TVQ à recevoir	77 020,68 \$	655,22 \$
Retenues	(131 878,56) \$	
TOTAL DES DÉPENSES	1 984 040,31 \$	15 104,62 \$

2023-08-1641

5.3. ACQUISITION D'UN LOT - FONDS DE ROULEMENT - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acquisition du lot 3 732 156 en la résolution numéro 2023-06-1608;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait un délai de soixante (60) jours pour procéder au paiement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2023-260, modifiant le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amortir la dépense de l'acquisition sur une période de 10 ans;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil entérine le paiement effectué le 7 août 2023 au compte en fidéicomis de Me Patrick Lesieur;

QUE cette dépense soit affectée au Fonds de roulement de la Ville, pour une période de dix (10) ans.

2023-08-1642

5.4. AUTORISATION - AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - CERTAINS IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement 2022-252 concernant le droit de préemption, visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles de son territoire, plus particulièrement l'immeuble situé à l'adresse suivante:

Adresse(s)
2538, Immaculée-Conception

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et les villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise l'inscription au registre foncier du Québec des avis d'assujettissement pour une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins de conservation du patrimoine, le tout conformément à la Loi:

Matricule(s)	Lot(s)	Adresse(s)	Propriétaire(s)
3183-82-5897	3732050	2538, Immaculée-Conception	Fabrique de Saint-Ours

2023-08-1643

5.5. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - ADHÉSION

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'adhésion à la FCM au coût de 583.90 \$ plus taxes applicables.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-08-1644

6.1. FRR VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, PARTIE 2 - PROJET DE RADIOCOMMUNICATIONS D'URGENCE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Ours a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes municipaux concernant le volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE, dans une première phase, la firme Production Électronique Inc a effectué un diagnostic des besoins en radiocommunications du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel pour ses services de sécurité incendie ainsi que pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la firme Production Électronique Inc a soumis un rapport de ses opérations intitulé *Étude du système de communication des Services d'urgence de la MRC de Pierre-De Saurel*;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport met en évidence des lacunes de couverture régionale et d'équipements locaux et régionaux en matière de radiocommunications;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Aimé, Massueville, Saint-Gérard-de-Majella, Yamaska, Saint-David, Saint-Roch-de-Richelieu, Saint-Ours, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Robert, Sainte-Victoire-de-Sorel, Sainte-Anne-de-Sorel et Sorel-Tracy, en plus la Régie d'incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac et la Régie intermunicipale de la protection incendie Louis-Aimé-Massue, désirent présenter, via la MRC, dans le cadre de la deuxième phase du

projet, une demande d'aide financière pour la mise en œuvre du devis proposé par la firme Production Électronique Inc;

CONSIDÉRANT également que la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités désirent se conformer à l'action 18 du plan de mise en œuvre de leur schéma de couverture de risques en maintenant, améliorant et uniformisant les appareils de communication et les fréquences misent à la disposition des SSI/Régies;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

- Le conseil de la ville de Saint-Ours s'engage à participer au projet de radiocommunications d'urgence;
- Le conseil municipal autorise le dépôt, par la MRC de Pierre-De Saurel, du projet dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*, partie 2 – *Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale*;
- Le conseil municipal nomme la MRC de Pierre-De Saurel comme organisme responsable du projet.

2023-08-1645

6.2. AUTORISATION - FEUX D'ARTIFICE LE 26 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de tenir des feux d'artifice à Saint-Ours en fête le 26 août prochain;

CONSIDÉRANT l'approbation du directeur du service incendie de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la tenue de feu d'artifice le 26 août, et ce, selon les directives du directeur du service incendie de la Ville.

7. TRANSPORT ROUTIER

2023-08-1646

7.1. OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES RUES ET RANGS

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres fut déposé sur SEAO pour obtenir des soumissions relativement au déneigement des rues et rangs;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et le rapport administratif de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroi le contrat à Entreprises A. Daigle au montant de 131 000.15 \$ plus taxes applicables avec option de renouvellement durant 2 ans majoré de l'IPC de septembre.

2023-08-1647

7.2. OCTROI DE CONTRAT - AVENUE SAINT-OURS

M. Vallée se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres fut publié sur SEAO et qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale suite à l'analyse des soumissions et la recommandation de l'ingénieur, M. Dave Williams;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroie le contrat à Danis Construction inc. avec les modifications selon le rapport.

Qu'une séance d'information se tiendra pour les propriétaires de l'avenue Saint-Ours.

QUE le conseil autorisera le stationnement dans les rues avoisinantes durant les travaux;

M. Vallée reprend son siège.

2023-08-1648

7.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 - RUE DE LA TRAVERSE ET GRANDE-OURSE - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE Danis Construction inc. a procédé aux travaux de pavage des rues de la Traverse et Grande-Ourse;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Catherine Tétreault, ingénieure;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

De procéder au paiement du décompte progressif n° 2;

2023-08-1649

7.4. PROGRAMMATION DE LA TECQ - 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019- 2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2023-08-1650

7.5. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - DOSSIER FYE36782

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le dossier Rang du Ruisseau Nord (Dossier: FYE36782);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 25 mai au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiécage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-08-1651

7.6. RANG DE LA PETITE-BASSE - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'état du rang de la Petite-Basse;

CONSIDÉRANT QUE le simple rapiécage ne serait pas suffisant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient prévus dans le Plan triennal d'immobilisation en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un correctif avant l'hiver pour maintenir la pérennité;

CONSIDÉRANT QU'une couche de correction permettrait d'apporter le correctif requis;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire pour les travaux par l'entreprise Sintra;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont en deçà du seuil d'appels d'offres et peuvent être donnés de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil octroie le mandat à l'entreprise Sintra;

QUE les travaux soient effectués en septembre/octobre 2023;

QUE les fonds proviennent du règlement d'emprunt pour les rues et rangs.

2023-08-1652

7.7. AUTORISATION POUR FERMETURE DU CHEMIN DU RUISSEAU LE 24 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la demande faite par M. Antoine Savoie-Frenette auprès de la Ville pour la fermeture du Chemin du Ruisseau le 24 août pour une durée approximative de six (6) heures pour fins de tournage;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation sera faite par l'équipe de production;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la fermeture de la route et avise les citoyens et différents partenaires.

2023-08-1653

7.8. CLUB VTT VAGABOND - DEMANDE DE PASSAGE 2023-24

CONSIDÉRANT la demande de droit de passage faite par le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu afin d'officialiser leur parcours pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Club VTT Vagabond ont fait parvenir un certificat d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE le Club VTT Vagabond s'engage également à fournir, à leurs frais, la signalisation requise pour les traverses de chemin public et s'assurer du respect de nos citoyens tout au long de leur saison d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le plan du parcours fourni indique qu'aucun passage n'est prévu dans le secteur résidentiel et dans les voies publiques;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le Club VTT Vagabond à circuler à travers la Ville aux endroits appropriés.

2023-08-1654

7.9. PROGRAMME DE SUBVENTION - BORNES DE RECHARGE - CIRCUIT ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT le programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge dans les stationnements municipaux qui est disponible par Circuit Electrique;

CONSIDÉRANT le besoin d'une borne de recharge à la salle paroissiale pour utilisation par les organismes et citoyens;

CONSIDÉRANT l'ouverture du gym communautaire au Centre des Loisirs prochainement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande de subvention pour l'installation de bornes de recharge.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2023-08-1655

8.1. OCTROI DE CONTRAT - VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé par appel d'offres public pour la vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une seule soumission pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant dépasse largement les sommes prévues pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

DE REFUSER la soumission de GFL Environnement service inc.;

D'autoriser la directrice générale à faire analyser les boues et retourner en appel d'offres public avec le résultat d'analyse pour travaux au printemps prochain.

2023-08-1656

8.2. ÉCHANTILLONNEUR MONO-FLACON - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'échantillonneur à la station d'épuration doit être remplacé;

CONSIDÉRANT les soumissions obtenues et la recommandation de M. Martin Milette d'Aquatech;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER l'acquisition du TP5-W Maxx selon la soumission de Preatech instrumentation et odeurs, au montant de 4 236.39 \$ plus taxes applicables.

2023-08-1657

8.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - APPROBATION

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Filtrum Construction pour la réfection des panneaux de contrôles;

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le versement de la somme de 98 820 \$ plus taxes applicables.

2023-08-1658

8.4. SYSTÈME DE SUPERVISION - STATIONS DE POMPAGE ET ÉTANGS

CONSIDÉRANT le besoin d'installation d'un nouveau système de supervision des 2 postes de pompes et des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Solutions P-Logix Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Lemieux, inspecteur aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

D'OCTROYER le contrat de supervision à Solutions P-Logix inc selon leur offre de service 1085 reçu le 2 août 2023.

2023-08-1659

8.5. PROJET-PILOTE - FOSSÉS DE CHEMIN - APPROBATION

CONSIDÉRANT les programmes de financement disponible pour l'implantation d'un couvert végétal sans entretien le long des fossés municipaux offerts par la MRC;

CONSIDÉRANT le gain à long terme possible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de la biodiversité, l'apport à la qualité de l'eau tout en réduisant considérablement l'entretien des fossés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la demande d'apport financier pour l'implantation d'un projet pilote de couvert végétal vivace en 2024.

2023-08-1660

8.6. STATION DE POMPAGE - RÉPARATION DE POMPES - AUTORISATION ET MISE EN DEMEURE

CONSIDÉRANT qu'une pompe réparée en juin dernier n'est pas fonctionnelle;

CONSIDÉRANT le rapport fait par un tiers pour réparer à nouveau la pompe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour lesquels la ville a payé n'ont vraisemblablement pas été faits dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT la soumission pour la réparation de la pompe;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault

Appuyé par le conseiller Robert Vallée

et il est résolu unanimement

D'AUTORISER la réparation de la pompe par Global électro-mécanique inc.;

De procéder à la mise en demeure envers l'entreprise ayant procédé aux dits travaux via la cour des petites créances.

9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE

10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-08-1661

10.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2023-04

Considérant que la demande de dérogation a été déposée le 6 juillet 2023;

Considérant que le demandeur désire régulariser la situation;

Considérant qu'un permis a été déposé et obtenu en 2019;

Considérant que l'anomalie n'a pas été soulevée par les diverses inspections;

Considérant que la présence d'une piscine creusée n'est pas autorisée dans les cours avant;

Considérant que l'implantation de la piscine doit être égale à la résidence et être soit dans la cour latérale ou arrière;

Considérant que la dérogation est de 0.76 mètre.

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires avoisinants;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-04.

2023-08-1662

10.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2023-05

Considérant que la demande de dérogation a été déposée le 11 juillet 2023;

Considérant que le demandeur désire subdiviser le lot 3 732 570 en deux;

Considérant que le projet consiste à ajouter une résidence sur le lot projeté ;

Considérant que le projet de lotissement n'est pas conforme en raison de la non-conformité au lot 3 732 570 (lot projeté n° 1);

Considérant que la non-conformité représente un manque de 23.95 mètres;

Considérant que le lot projeté n° 1 doit respecter les normes de lotissement concernant les lots riverains;

Considérant que le lot projeté n° 2 est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que la dérogation sera de 23.95 mètres;

Considérant que physiquement parlant, la dérogation n'est pas apparente;

Considérant que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétaires avoisinants;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Vallée
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure numéro 2023-05.

2023-08-1663

10.3. DEMANDE À LA CPTAQ - DOSSIER DE JACQUES GRENIER - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Urbanisme & Ruralité, mandataire de Jacques Grenier (propriétaire),

concernant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, le lotissement et l'alinéation d'une partie du lot 3 732 701;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aire de droits acquis de 4666,3 mètres carrés en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* générée par la présence de la maison portant le numéro civique 2907 chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette autorisation est de mieux délimiter dans l'espace un terrain utilisable à des fins résidentielles totalisant une superficie de 4 666 mètres carrés afin d'y construire une nouvelle résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 732 701 est occupé par une maison située au 2907 chemin des Patriotes, qu'elle sera démolie et qu'elle sera remplacée par une autre, dans la nouvelle délimitation recherchée;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette décision, les superficies seraient équivalentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a toujours des traces d'occupation résidentielle sur l'emplacement de l'ancienne maison portant le numéro civique 2909 chemin des Patriotes (stationnement, croix de chemin et arbres matures) et que la nouvelle délimitation inclura l'ensemble de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE la maison située au 2907 chemin des Patriotes ainsi démolie entraînera la perte du droit acquis en vertu de l'article 102 la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'ainsi démolie, l'accès à la terre s'en trouvera amélioré;

CONSIDÉRANT QUE la future résidence est située dans la zone V-6 du règlement de zonage 2006-109, dans laquelle il est autorisé les résidences unifamiliales et que la nouvelle délimitation intégrera le terrain sur lequel repose un établi d'usage accessoire à la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un secteur fortement construit, dans lequel d'autres résidences influencent la croissance des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le critère de la Loi concernant la disponibilité d'autres emplacements disponibles sur le territoire qui serait moins contraignants (article 58.2 de la LPTAA) ne s'appliquent pas puisqu'il s'agit d'un changement des limites d'un espace pouvant être utilisé à des fins non agricoles pour la maison située au 2907 chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas influencée par la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

D'APPUYER la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'Urbanisme & Ruralité concernant l'utilisation à des fins

autres qu'agricoles, le lotissement et l'aliénation de 4 666 mètres carrés pour permettre la reconfiguration de l'espace résidentiel sur le lot 3 732 701.

11. LOISIRS & CULTURE

2023-08-1664

11.1. OCTROI DE CONTRAT - MAISON DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié un appel d'offres sur le SEAO et a obtenu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale après analyse des offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

D'OCTROYER le contrat à Maçonnerie Rainville et Frères au montant de 1 218 735 \$ incluant les taxes.

2023-08-1665

11.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 - PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - APPROBATION

CONSIDÉRANT le décompte progressif no 6 fourni par Pincor Ltée pour les travaux du pavillon multifonctionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte, M. Jean Paré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement tel que recommandé, soit de 61 795.34 \$ plus taxes applicables.

2023-08-1666

11.3. RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par la conseillère Lise Couture
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le maire, M. Sylvain Dupuis ainsi que la directrice générale, Pascale Dalcourt, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service avec Réseau Biblio de la Montérégie.

2023-08-1667

**11.4. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS -
DAF: 540927 - APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de procéder à la réalisation du projet dans le délai accordé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider de la disponibilité des ressources pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier
et il est résolu unanimement

QUE le conseil demande au ministère de la Culture et des Communications de donner un délai supplémentaire pour la réalisation du projet (d'ici le 31 décembre 2023).

2023-08-1668

11.5. MINISTÈRE DE LA CULTURE - PARTENARIAT - APPROBATION

CONSIDÉRANT la rencontre avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat entre eux et la Ville et l'intérêt du conseil d'y prendre part;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Ours tout document nécessaire pour l'entente de partenariat.

2023-08-1669

**11.6. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF POUR LA
POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE SAINT-OURS**

CONSIDÉRANT l'importance de la culture pour la Ville de Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de politique culturelle présentement et l'intérêt d'en avoir une;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité consultatif pour la politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

Il est résolu que la Ville crée un comité consultatif pour la politique culturelle tel que suit:

Pour représenter le conseil, Mme Sophie Poirier et M. Luc Bertrand sont nommés sur le comité;

Mme Rachel Forest à titre de greffière adjointe pour assister aux rencontres;

Un membre par organisme directement lié à la culture, plus particulièrement:

Bibliothèque municipale;

Métiers d'art de Saint-Ours;

Regroupement littéraire jeunesse de Saint-Ours;

Mémoires de Saint-Ours;

Plus un ou deux citoyens intéressés à participer.

12. **CORRESPONDANCES**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-08-1670

14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 18, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier
Appuyé par le conseiller Robert Vallée
et il est résolu unanimement

QUE la séance soit levée.

Luc Bertrand,
Maire suppléant

Pascale Dalcourt,
Directrice générale & greffière-
trésorière

Je, Luc Bertrand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.